



# MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-006-DE

**OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 14  
**Excusé(s) :** 3  
**Pouvoir(s) :** 1  
**Absent(s) :** 1

Pour : 15  
Contre(s) : 0  
Abstention(s) : 0

Le vingt trois février deux mille vingt six, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

**Date de convocation :** 10 février 2026

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

**Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :**

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO

**Le ou les membres excusé(s) :**

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant ce qu'il suit :**

**Madame MAILLARD expose à l'assemblée :**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026  
Publication : 27/02/2026

**Madame MAILLARD explique qu'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.** Les tâches effectuées par cet agent ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est nécessaire de prévoir le renfort de l'équipe du service périscolaire/entretien, dans l'attente de la réorganisation du service,

**Madame MAILLARD propose à l'assemblée :**

De créer, à compter du 01/07/2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire/entretien des locaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Accueil et surveillance des enfants pendant les temps périscolaire, aide à la préparation des repas et au service de cantine, entretien des locaux et des salles communales.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ADOpte** la proposition de Madame MAILLARD pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Champdieu, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026  
Publication : 27/02/2026